



Association Marathon de Vannes

3 rue de la loi

56000 Vannes

RÈGLEMENT OFFICIEL

MARATHON DE VANNES

Édition 2025

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription aux épreuves du Marathon de Vannes 2025 implique l'acceptation tacite et sans réserve du présent règlement et de toutes les consignes et recommandation qui en découlent, avant, pendant et après l'épreuve.

Article 1 – Organisation

Les éditions 2025 du **Marathon de Vannes**, **Duo de l'Hermine**, **20 Km de Vannes**, **10 km Gwened Nocturne**, du **Marathon relais Entreprises** et du **5 KM MATMUT #Néspourbouer** sont organisées le samedi 27 septembre et le dimanche 28 septembre 2025 sous l'égide de l'Association du Marathon de Vannes (association loi 1901 affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme), inscrite sous le N° W563001349 à la Préfecture du Morbihan : Son siège social se situe au 3 rue de la loi, 56000 Vannes.

L'événement regroupe trois épreuves de course sur route avec un chronométrage individuel : le marathon, le 20 Km et le 10 km Gwened Nocturne.

Le **5 Km Matmut #Néspourbouer** et **10 km Gwened Nocturne** se dérouleront le samedi 27 septembre 2025 respectivement à 19h30 et 20h00, en « semi-nocturne ». Le **20 Km de Vannes** et le **Marathon de Vannes** se dérouleront le dimanche 28 septembre 2025.

Les marathon relais à deux **Duo de l'Hermine** et, relais à 4 **Marathon relais Entreprises** sont organisés simultanément au marathon individuel sur le même parcours. Cette dernière épreuve est réservée aux entreprises et organismes publics et se court obligatoirement par équipe de 4 coureurs différents.

Article 2 – Engagements, valeurs et comportements à adopter sur les courses du Marathon de Vannes

Le Marathon de Vannes est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche de développement durable et de réduction des déchets.

Dans ce cadre, chaque participant accepte les engagements suivants :

- Respecter les autres concurrents, les bénévoles de l'organisation et toutes autres personnes croisées durant la course ou l'événement.
- Se munir d'un gobelet rétractable ou d'une réserve d'eau permettant de s'hydrater lors des ravitaillements. **Les ravitaillements du Marathon de Vannes étant organisés pour engendrer moins de déchets plastiques, et pour préserver la santé de chaque coureur, il est important et obligatoire de s'en procurer un.**
- Respecter les efforts effectués par l'organisation pour intégrer l'événement dans une démarche éco-responsable et de développement durable.
- Privilégier lors de vos déplacements à l'événement le covoiturage, les transports en commun et les voies ferroviaires.
- Respecter le système de tri mis en place par l'organisation en jetant vos déchets dans les containers prévus et adaptés à chaque types de détrit.

- N'absorber aucune substance susceptible de modifier artificiellement votre capacité physique ou mentale durant l'épreuve. **Il est déconseillé de prendre des anti inflammatoires 48h avant le départ d'une course et 24 h après la course.**

Article 3 - Parcours, dates et heures de départ

Les parcours du **Marathon de Vannes** et du **20 Km de Vannes**, d'une distance respective de 42,195 kms et de 20 kms, sont conformes aux règlements internationaux des courses sur route (IAAF et FFA).

Le parcours des **10 km Gwened Nocturne** se déroule à travers la ville de Vannes et sur les sentiers côtiers du Golfe du Morbihan.

Le parcours du 10 km est également conforme aux règlements internationaux de courses sur route (IAAF et FFA). Le détail des parcours est consultable sur le site internet de l'événement : marathon-vannes.com

L'épreuve du **5 Km Matmut #Néspourbouer** se déroule sur un parcours non mesuré officiellement.

- Le départ du **5 Km Matmut #Néspourbouer** sera donné le samedi 27 septembre 2025. Le départ sera donné à 19h30. Le lieu du départ sera donné du Parc des Expositions Le Chorus de Vannes, rue Gahinet. Voir site internet : marathon-vannes.com
- Le départ du **10 km Gwened Nocturne** sera donné le samedi 27 septembre 2025. Le départ sera donné à 20h00. Le lieu du départ sera donné du Parc des Expositions Le Chorus de Vannes, rue Gahinet. Voir site internet : marathon-vannes.com
- Les départs du **20 Km de Vannes**, du **Marathon de Vannes**, du **Duo de l'Hermine** et du **marathon relais Entreprises** seront donnés sur les remparts de Vannes, rue Francis Decker. Le départ du 20Km aura lieu à 8h30. Le départ du marathon de Vannes aura lieu à 9h30.

Article 3 – Conditions de participation

3.1 Age des participants

- L'épreuve du **marathon de Vannes** est ouverte aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 2005 ou avant soit à partir de la catégorie Espoirs jusqu'aux catégories Masters (dans l'année des 20 ans en 2025)
- Le **Duo de l'Hermine**, le **20 Km de Vannes** et le **marathon relais Entreprises** sont ouverts aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 2007 ou avant soit à partir de la catégorie Juniors jusqu'aux catégories Masters (dans l'année des 18 ans en 2025).
- Le **10 km Gwened Nocturne** est ouvert aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 2009 ou avant soit à partir de la catégorie Cadets jusqu'aux catégories Masters (dans l'année des 16 ans en 2025).

- Le **5 Km Matmut #Néspourbouger** est ouvert aux participants, né(e)s en 2015 ou avant (dans l'année des 10 ans en 2025). L'épreuve est une épreuve à allure libre, pour amateurs de courses à pied mais également pour marcheurs ou personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap.

Les engagé(e)s né(e)s après le 28 septembre 2007, mineurs à la date de l'épreuve, devront fournir une autorisation parentale ou du tuteur légal. Elle est à joindre au dossier d'inscription.

Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les inscrits participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Les participants de moins de 16 ans qui participent à l'épreuve du 5 Km Matmut #Néspourbouger sont sous la responsabilité d'un adulte et doivent être obligatoirement et constamment accompagnés par un parent, un membre de leur famille ou autres personnes proches de la famille.

Joëlettes : la participation des Joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci soient positionnées au départ, en arrière des concurrents, et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6. Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement où figurera seulement la Joëlette. Dans la mesure du possible, chaque accompagnateur doit être identifié « accompagnateur » sur son dossard ou une chasuble de couleur vive et repérable.

3.2 Licence ou PPS (Parcours Prévention Santé)

- La participation aux épreuves du Marathon de Vannes est soumise au règlement de la Fédération Française d'athlétisme en vigueur au cours de l'année 2025 pour les justificatifs.

Pour les personnes majeures (hors épreuve **5 Km Matmut #Néspourbouger** qui n'est pas chronométrée) la participation à la manifestation est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- En application de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et de son décret d'application du 22 juin 2022, la FFA, sur avis de sa Commission médicale, a décidé de remplacer l'exigence de fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication, par un parcours éducatif et d'information sur les risques liés à la santé dans la pratique de l'athlétisme, appelé « Parcours de prévention santé » (ou « PPS »). Au terme de ce parcours, la FFA vous délivrera une **attestation** (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. **Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation (soit au minimum à la date du 27 ou du 28/06/2025)** à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Lien vers PPS : <https://pps.athle.fr/>

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA, ou d'un « pass' J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.** (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)

Pour les personnes mineures, la participation à la manifestation est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athl  Comp tition, Athl  Entreprise, Athl  Running d livr e par la FFA, en cours de validit    la date de la manifestation. Les autres licences d livr es par la FFA (Sant , Encadrement et D couverte) ne sont pas accept es ;
- L'athl te et les personnes exer ant l'autorit  parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif   son  tat de sant  dont le contenu est pr cis  par arr t  conjoint du ministre charg  de la sant  et du ministre charg  des sports. Les personnes exer ant l'autorit  parentale sur le sportif mineur attestent aupr s de la f d ration que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu   une r ponse n gative.   d faut, elles sont tenues de produire un certificat m dical attestant de l'absence de contre-indication   la pratique du sport ou de la discipline concern e datant de moins de six mois.

Attention :

La licence FFA ou le PPS devra  tre re u par l'Organisation :

- pour le 01 septembre 2025 au plus tard pour le **Marathon Relais Entreprises** et pour les coureurs ayant r serv  l'option pour l'envoi du dossard   domicile (voir article 12)
- pour le 18 septembre 2025 au plus tard pour les autres participants.

Aucune inscription ne sera prise sur place.

Le certificat m dical n'est pas demand  pour participer au **5 Km Matmut #N spourbouer**. N anmoins l'organisateur attire l'attention du coureur sur la d pense physique que repr sente une  preuve sportive et physique (course   pied ou marche) de 5km. Il appartient   chaque participant de s'assurer, aupr s de son m decin, de sa capacit    participer   une telle activit  physique.

3.3 Participants  trangers

La participation des coureurs  trangers est admise dans les conditions fix es par l'article 3.3.1 des r glementations g n rales de la FFA.

Les participants de nationalit   trang re sont tenus de fournir le m me type de document   savoir un PPS, m me s'ils sont d tenteurs d'une licence comp tition  mise par une f d ration affili e   l'IAAF (voir article 3.2 ci-dessus).

Envoyer votre PPS ou votre copie de licence   :

Marathon de Vannes – 3 rue de la loi 56000 VANNES

3.4 Conditions g n rales de toute participation

Tout dossier sera consid r  comme incomplet s'il manque l'une des pi ces suivantes : le paiement de l'inscription, le bulletin d'inscription, le PPS ou la copie de la licence FFA.

Tout(e) concurrent(e) prenant le d part reconna t s' tre entra n (e) et pr par (e) en cons quence. Toute activit  physique ou sportive peut induire un risque pour la sant . Prendre part   une course hors stade rel ve de la responsabilit  individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilit  de ne pas prendre le d part pour tout motif qu'il(elle) jugera utile.

En outre, l'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide (copie de la licence ou PPS m dical), d cline toutes responsabilit s en cas d'accident ou de d faillance cons cutifs   un mauvais

état de santé du participant. L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 4 – Modalités d'inscriptions

Les inscriptions à l'une des épreuves décrites à l'article 1 du présent règlement se font :

Sur le site internet de l'organisateur www.marathon-vannes.com :

- jusqu'au mercredi 03 septembre 2025 à 18h00 pour les inscriptions individuelles : **Marathon de Vannes**, **Marathon Relais Entreprises**, **Duo de l'Hermine**, **20 Km de Vannes** , **10 Km Gwened Nocturne** et le **5 Km Matmut #Néspourbouer**

Les inscriptions aux épreuves se font exclusivement par l'intermédiaire de l'organisateur sur marathon-vannes.com. Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement en consultant la rubrique « Vérifier mon inscription ».

Tout paiement de dossards (individuel et équipes) devra être effectué avant la course.

Une fois la procédure d'inscription et de paiement achevée, le participant (ou le représentant de l'entreprise) recevra une confirmation d'inscription par email.

4.1 Limite de participation par épreuve

Les inscriptions sont possibles dans la limite, révisable à tout moment, de :

	Marathon 42,195 km	20 Km de Vannes 20 km	10 Km Gwened Nocturne 10 km	5 Km Matmut #Néspourbouer 5 km	Duo de l'Hermine 20 & 22 Km	Mar. Relais Entreprises 13,5 + 7,3 + 12,5 + 8,9 Km
Nb maximum de participants	2400	2500	2500	1000	300 équipes	350 équipes

- L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment et sur n'importe quelle épreuve, notamment pour des raisons de sécurité

4.2 Tarifs d'inscriptions

Pour valider sa participation à l'une des épreuves, chaque coureur doit s'acquitter des droits d'inscription :

	Marathon 42,195 km	20 Km de Vannes 20 km	10 Km Gwened Nocturne 10 km	5 Km Matmut #Néspourbouer 5 km	Duo de l'Hermine 20 & 22 Km	Mar. Relais Entreprises 13,5 + 7,3 + 12,5 + 8,9 Km
Tarif 1	50 € TTC .I jusqu'au 31 décembre 2024	22 € TTC .I jusqu'au 31 décembre 2023	14 € TTC .I jusqu'au 31 décembre 2024	7 € TTC .IX à partir du 28 novembre 2024	66 € TTC .I jusqu'au 31 décembre 2024	
Tarif 2	60 € TTC .II jusqu'au 31 mai 2025	27 € TTC .II jusqu'au 31 mai 2025	16 € TTC .II jusqu'au 31 mai 2025		76 € TTC .III jusqu'au 31 mai 2025	200 € HT .VII jusqu'au 31 juillet 2025
Tarif 3	65 € TTC .IV jusqu'au 31 juillet 2025	32 € TTC .IV jusqu'au 31 juillet 2025	20 € TTC .IV jusqu'au 31 juillet 2025		86 € TTC .VI à partir du 1 juin 2025	250 € HT .VIII à partir du 1 Août 2025
Tarif 4	75 € TTC .V à partir du 1 Août 2025	37 € TTC .V à partir du 1 ^{er} Août 2025	22 € TTC .V à partir du 1 ^{er} Août 2025			

.I Tarif limité aux 300 premiers inscrits du **Tarif 1** ou jusqu'à la date de changement de tarif indiqué dans l'encadré si cette jauge maximale n'est pas atteinte

.II Tarif limité aux 500 premiers inscrits du **Tarif 2 Marathon, 10 Km gwened Nocturne et 20 Km de Vannes** ou jusqu'à la date de changement de tarif indiqué dans l'encadré si cette jauge maximale n'est pas atteinte

.III Tarif limité aux 150 équipes du **Tarif 2 Duo de l'Hermine** ou jusqu'à la date de changement de tarif indiqué dans l'encadré si cette jauge maximale n'est pas atteinte

.IV Tarif limité aux 500 premiers inscrits du **Tarif 3 Marathon, 10 Km gwened Nocturne et 20 Km de Vannes** ou jusqu'à la date de changement de tarif indiqué dans l'encadré si cette jauge maximale n'est pas atteinte

.V Tarif en vigueur à partir du 1^{er} Août 2025 ou lorsque la jauge maximale des 500 premiers inscrits du **Tarif 3 Marathon, 10 Km gwened Nocturne et 20 Km de Vannes** sera atteinte

.VI Tarif limité aux 150 dernières équipes du **Duo de l'Hermine** ou jusqu'à la date de changement de tarif indiqué dans l'encadré si cette jauge maximale n'est pas atteinte

.VII Tarif unique pour les 350 équipes. Une majoration de 50 € HT de frais de gestion tardive sera appliquée par entreprise pour toute demande d'inscription formulée au Marathon de Vannes après le 1 Août 2025.

.IX Tarif unique limité aux 1000 participants du **5 Km Matmut #Néspourbouer**

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont en TTC (TVA 20% incluse) et ne comprennent pas les frais de commissions prélevés par notre prestataire chronométré « Chronocourse ».

Celle-ci s'élève à : 1,50 € TTC pour le **Marathon**, 0,85 € TTC pour le **20Km de Vannes** et les **10 Km Gwened Nocturne**, 0,75 € TTC pour le **5 Km Matmut #Néspourbouer**, 2 € TTC pour le **Duo de l'Hermine** et 4 € TTC pour le **Marathon Relais Entreprises** (soit 1€ par coureur).

Les inscriptions se font uniquement en ligne à partir de la plateforme d'inscription « Chronocourse » accessible à partir du site internet du Marathon de Vannes : marathon-vannes.com

Les paiements se font également en ligne à partir d'une plateforme bancaire sécurisée.

L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment et sur n'importe quelle épreuve.

L'organisateur pourra proposer des réductions en cours d'année.

4.3 Engagements

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement ni d'aucune indemnité suite à annulation par le coureur à titre personnel et pour quelque motif que ce soit, conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, sauf dans les conditions reprises à l'article 12.1. L'achat d'un dossard est considéré comme une « prestation de loisirs ». L'alinéa 12 de l'article L221-28 stipule que « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée ». Il en est de même pour les produits personnalisés tels que tee-shirt floqué ou plaque pour médaille personnalisée.

4.4 Bourse aux dossards (transferts réglementés)

Les transferts d'inscription sont autorisés (moyennant l'acquittement de 5 euros TTC de frais de dossier – hors frais de service). Un coureur pourra ainsi, via un espace distinct sur le module d'inscription Sportinnovation (une fois que sa course sera complète), rétrocéder son dossard à une tierce personne et ce jusqu'au 14 septembre 2025 inclus. Toute cession ou transfert après cette date est interdit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, en dehors du module d'inscription et à une date postérieure, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'Organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réservent la possibilité d'exclure définitivement le concurrent.

Article 5 – Dossards

5.1 Visibilité du dossard

Le dossard devra être porté pendant toute la course, et entièrement visible et lisible lors de la course sous peine de disqualification. Il est rigoureusement interdit de le masquer en tout ou partie et/ou de le découper.

5.2 Dossards préférentiels

Temps déjà réalisé sur un autre marathon pour obtenir un dossard préférentiel :

	Femmes	Hommes
Marathon de Vannes	< 3h15	< 2h45
10 Km Gwened Nocturne	< 45 min	< 35 min
20 Km de Vannes	< 1h30	< 1h15

La demande pour obtenir un dossard préférentiel devra être adressée à l'organisateur à l'adresse e-mail : info@marathondevannes.com

5.3 Retrait des dossards

Le dossard permet l'identification du participant. Il est utilisé par l'organisation pour indiquer certaines informations et par les secours en cas de nécessité.

Les dossards seront à retirer, sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité et de la carte de retrait (à télécharger sur l'onglet « vérifier son inscription » du site internet marathon-vannes.com début septembre). La carte de retrait sera également adressée par email quelques jours avant l'épreuve.

- le vendredi 26 septembre 2025 de 14h00 à 19h00.
- le samedi 27 septembre 2025 de 10h00 à 19h00.

Le lieu de retrait des dossards sera au Parc des Expositions Le Chorus, Parc du Golfe 8 rue Daniel Gilard 56000 VANNES

Pour les inscrits en équipe (**Marathon Relais Entreprises**), les dossards seront à retirer par un des relayeurs (le capitaine d'équipe si possible) sur présentation d'une pièce d'identité. Le participant se verra remettre les 4 dossards d'identification des relayeurs, un dossard témoin intégrant la puce électronique ainsi qu'une ceinture porte-dossard qui sera à restituer à l'arrivée.

5.4 Envoi postal du dossard à domicile (voir article 12 options)

Les coureurs ne pouvant pas se déplacer le vendredi 26 ou le samedi 27 septembre 2025 au village Exposants Marathon de Vannes 2025 pour retirer leur dossard pourront souscrire à l'option « envoi du dossard à domicile » sur le formulaire d'inscription en ligne. Voir les conditions spécifiques à l'article 12 – options.

Attention : le retrait des dossards le dimanche 28 septembre 2025 ne sera pas possible.

Le retrait de dossards par un tiers est possible sur présentation obligatoire de la pièce d'identité et de la carte de retrait du coureur concerné. Sans ce justificatif d'identité, aucun retrait de dossard ne sera possible et aucune tolérance ne sera faite.

Article 6 – Règles sportives et Sécurité Parcours

6.1 Règles sportives et barrières horaires

Les épreuves se déroulent selon les règles sportives de la FFA. Les participants disposeront d'un temps maximum de 5h45 pour effectuer le marathon, le Duo de l'Hermine et le marathon relais entreprises.

Les participants aux 20 Km de Vannes auront un temps limite de 2h45. Les participants du 10 km Gwened Nocturne disposeront eux d'un temps maximum de 1h30.

Pour des raisons de sécurité mais aussi de réouverture à la circulation automobile, les marathoniens (individuels ou en équipe) n'ayant pas passé le semi en 2h50 seront considérés comme disqualifiés. Il en sera de même au km 30 en 4h15 maximum. Leur dossard sera barré par l'organisation. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation définies par le code de la route.

De même, les participants au 20 Km de Vannes n'ayant pas passé le 10^e kilomètre en 1h25 seront considérés comme disqualifiés.

Si un participant abandonne (et/ou s'il est déclaré « hors délai ») et décide malgré tout de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, ou de continuer sur le parcours, il le fait sous sa propre responsabilité, en autonomie, dans le respect du code de la route. Il doit se présenter obligatoirement à un officiel de l'organisation pour rendre son dossard. La responsabilité de l'organisation ne serait être engagée.

Tout coureur qui souhaite abandonner devra se présenter à un poste de secours ou à un poste de ravitaillement ou à une tente médicale. Des navettes «abandon» les ramèneront sur l'aire d'arrivée si besoin. Une fois que le coureur a appelé l'organisation pour être rapatrié en navette « Abandon », **il doit se rendre sur le ravitaillement le plus proche**. Il devra y rester à proximité jusqu'à ce que la navette arrive.

Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par l'organisation une fois qu'il a été mis hors course.

6.2 Sécurité et circulation sur le Parcours

Pour accéder au site et pouvoir participer, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que les effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

Le parcours est protégé par des bénévoles spécifiques, dénommés « Signaleurs ». Ils peuvent être secondés sur certains sites par du personnel de la Police Nationale et de la Police Municipale et par des véhicules de l'organisation.

Le service médical sera assuré par une association de sécurité civile : l'ASSPV. Des postes de secours sont répartis sur le parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

En vue d'offrir des parcours présentant un maximum de sécurité aux participants, les services compétents (Préfecture, mairie, Police, secouristes...) ont validé les parcours des courses. Les routes seront protégées et sécurisées par les forces de police, les véhicules d'organisation (voitures, bus ou camion), les signaleurs mis en place par l'organisateur. L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du vtt « Fin de course ».

Des postes de secours sont répartis sur le parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Par mesure de

sécurité et pour des raisons de réouverture à la circulation automobile, les coureurs n'ayant pas passé le semi en 2h50 seront considérés comme disqualifiés. Des véhicules «abandon» les ramèneront sur l'aire d'arrivée si besoin.

Les personnes sans dossard, les marcheurs, les animaux et les engins roulants, motorisés ou non (poussette, vélo, trotinette,...) et les drones sont formellement interdits sur le parcours. Seuls les véhicules de police, de gendarmerie, de secours, et ceux de l'organisation marqués de façon officielle et/ou ceux dont le chauffeur est muni d'une lettre d'accréditation officielle, sont autorisés à circuler sur le parcours de l'épreuve.

6.3 Sécurité 10 Km Gwened Nocturne

Pour des raisons de sécurité, la lampe frontale est obligatoire pour prendre le départ du 10 Km Gwened Nocturne.

Article 7 – Ravitaillements

7.1 Positionnement des ravitaillements

Les points de ravitaillement sont installés tous les 4 km ou 5 km ainsi qu'à l'arrivée. Tous les points de ravitaillements seront liquides et solides.

Un ravitaillement à l'arrivée sera à la disposition de tous les coureurs. La liste et le positionnement des ravitaillements seront communiqués ultérieurement.

7.2 Ravitaillement liquide (eau) – Zéro Plastiques

L'organisation est engagée dans une réduction importante de ses déchets et de son empreinte carbone.

De ce fait, l'organisation met en place sur l'ensemble de ces ravitaillements un système de fontaines à eau avec boutons poussoir. Ce système permet d'éviter l'utilisation de gobelets à usage unique ou de petites bouteilles d'eau plastiques 33 cl. **De ce fait, les coureurs devront obligatoirement courir avec leur propre contenant (gobelet souple, gobelet réutilisable, camelbak, ceinture porte-gourde,...).** Lors de l'entrée dans les SAS de départ, les bénévoles en poste pourront vérifier si chaque coureur dispose bien de son propre contenant et ne pas autoriser l'entrée dans le SAS.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit pour les coureurs de se pencher au niveau du robinet poussoir pour boire directement l'eau à la fontaine. Tout concurrent qui sera pris en train de boire directement à la fontaine sera automatiquement disqualifié et mis hors course.

7.3 Composition des ravitaillements

Les ravitaillements « Solides » seront composés de fruits secs (abricots, figues), de fruits à coques et de fruits frais (oranges, bananes).

Chaque ravitaillement sera également composé « en boissons énergétiques » .

L'ensemble des ravitaillements fournira de l'eau accessible directement et de façon autonome.

Article 8 – Chronométrie

8.1 Marathon, 20Km et 10 km Gwened Nocturne

Le chronométrage des épreuves sera effectué avec un système de chronométrie électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique directement fixée à leur dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points des parcours. Un concurrent ne portant pas correctement son dossard, n'empruntant pas la chaussée ou pas totalement le parcours tel que balisé, ne pourra pas être classé à l'arrivée.

Bien que le système de chronométrage délivre à chaque participant son temps réel de course, le classement de chaque course est établi sur le temps officiel, soit sur le temps des premières vagues de départ.

En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément l'organisation à faire paraître son nom dans les résultats et les classements. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants sont informés que les résultats des épreuves seront publiés sur le site internet officiel du Marathon de Vannes. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisation.

Les concurrents seront classés à l'issue de chaque épreuve, en fonction de la catégorie d'âge à laquelle ils appartiennent, et selon les modalités FFA. Pour le Duo de l'Hermine et le Marathon relais entreprises, le classement s'effectue en cumulant les temps des quatre coureurs constituant chaque équipe. A l'issue des épreuves, les résultats seront disponibles sur marathon-vannes.com.

8.2 Marathon relais entreprises & Duo de l'Hermine

Le chronométrage est effectué avec un système de chronométrie électronique jetable collé au dossard témoin. Chaque participant se verra remettre un dossard personnalisé et le groupe aura un dossard témoin intégrant la puce électronique ainsi qu'une ceinture porte-dossard. L'ordre des coureurs indiqué lors de l'inscription correspond à l'ordre des relais. Chaque participant du « marathon relais entreprises » se verra également remettre un autre dossard dit « Relais entreprises » à placer obligatoirement à son dos (afin d'informer les marathonien(ne)s individuels qu'ils n'en sont pas !)

Les tapis de chronométrage se situeront en entrée ou en sortie des zones de passage de relais. Il est obligatoire que chaque coureur du groupe passe sur le tapis de chronométrage qui le concerne pour que la performance du groupe soit enregistrée.

La fiabilité du système électronique de détection des coureurs lors de leur passage aux points de contrôle est bien sûr éprouvée. Malgré les consignes d'utilisation transmises aux coureurs au départ et les tests aléatoires réalisés avant les épreuves, il est toujours possible, pour des raisons techniques indépendantes de la volonté de l'organisation, que la puce d'un des coureurs ne puisse pas être détectée. Dans ce cas, le temps officiel réalisé par le concurrent ne sera pas disponible et son classement sera impossible. L'organisation ne pourrait en être tenue pour responsable.

Article 9 – Douches – Consignes

Des douches seront à la disposition des participants après les courses sur le complexe sportif de Kercado.

Une zone de consigne sera ouverte gratuitement sur le village Exposants marathon de Vannes 2025 durant les horaires d'ouverture de celui-ci. Les coureurs qui le souhaitent pourront déposer un « sac Consigne » personnel et fermé de moins de 20L.

Pour les participants du **5 Km Matmut #Néspourbouer** et **10 Km Gwened Nocturne**, des « sacs vestiaires » pourront être récupérés à proximité de la ligne d'arrivée, le samedi soir après la course, rue Francis Decker (devant les remparts de Vannes).

Pour les participants des autres courses (**Marathon de Vannes**, **20 Km de Vannes**, **Duo de l'Hermine** et **Marathon Relais Entreprises**), les « sacs vestiaires » seront à récupérer sur le même emplacement que lors du dépôt du sac (hall A – Parc des Expositions), réservée à la récupération des Consignes le dimanche 28 septembre 2025.

Des douches et vestiaires seront mis à disposition au Stade de Kercado, situé à plusieurs centaines de mètres du Parc des Expositions.

Article 10 – SAS de départ

Chaque participant est tenu de respecter son SAS de départ. Un contrôle sera effectué par un bénévole pour l'entrée dans le SAS préférentiel.

SAS de départ Marathon de Vannes

4 SAS de départ seront mis en place pour les épreuves du **Marathon de Vannes**, **20 Km de Vannes**, **10 Km Gwened Nocturne**, **Duo de l'Hermine** et **Marathon Relais Entreprises**.

Pour les participants du **Marathon de Vannes**, **10 Km Gwened Nocturne** et du **20 Km de Vannes**, chaque concurrent devra choisir son SAS de départ au moment de son inscription en ligne. Chaque SAS de départ sera limité en nombre afin de fluidifier un maximum les premiers kilomètres de course. Si un coureur ne trouve plus son SAS de départ sur le formulaire en ligne, cela signifie que la jauge du SAS est pleine. Le coureur devra se rabattre sur le choix d'un autre SAS.

Pour les participants du **Marathon Relais Entreprises** et du **Duo de l'Hermine** chaque équipe devra calculer son temps estimé pour l'ensemble de l'équipe. A partir de là, ils pourront choisir (comme pour les coureurs individuels), le choix de leur SAS. Chaque SAS de départ sera limité à 90 personnes par SAS afin de fluidifier un maximum les premiers kilomètres de course

Article 11 – Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celles de ses préposés rémunérés ou non et de

tous les participants aux courses du marathon de Vannes, ainsi que les juges arbitres et commissaires de courses dans l'exercice de leur activité. Les participants licenciés ou non sont considérés comme des tiers entre eux.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement des courses du Marathon de Vannes. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément des autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Individuelle Accident : Il est hautement recommandé aux participants (notamment les non licenciés à une fédération sportive) de souscrire au préalable une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course. Il est fortement conseillé de vérifier que l'étendue de cette garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins.

Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il appartient aux licenciés de vérifier la couverture auprès de leur fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve.

Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement avec un contrat « individuel accident » et de faire mentionner sur l'attestation d'assurance « course pédestre sur route ».

Damage matériel des biens personnels : L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte,...) subis par les biens personnels des participants et ce, même si elle en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'association du Marathon de Vannes pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription en amont d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 12 – Options

12.1 Assurance Annulation - Remboursement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement sauf pour les motifs suivants : en cas de maladie, blessure, accident de trajet, décès familial, événements professionnels, mutation, sous réserve de souscription à l'assurance annulation facultative. En cas d'annulation pour cause de COVID-19, les inscriptions seront remboursées ou reportées pour l'édition 2026.

Le certificat médical ou justificatif d'inaptitude faisant foi devra être adressé au Marathon de Vannes au plus tard le 15 septembre 2025, par e-mail à l'adresse : info@marathondevannes.com

En cas d'annulation par le concurrent avant le 28 juillet 2025 (soit au plus tard deux mois avant l'événement), sur présentation d'un justificatif, l'organisation remboursera à hauteur de 100% l'inscription, moins les 5 € d'assurance annulation et les frais d'inscriptions chronocourse.

En cas d'annulation par le concurrent entre le 28 juillet et le 28 Août 2025 (jusqu'à un mois avant l'événement), sur présentation d'un justificatif, l'organisation remboursera à hauteur de 80% l'inscription, moins les 5 € d'assurance annulation et les frais d'inscriptions chronocourse.

En cas d'annulation par le concurrent entre le 28 Août et le 15 septembre 2025, sur présentation d'un justificatif, l'organisation remboursera à hauteur de 60% l'inscription, moins les 5 € d'assurance annulation.

La souscription à « l' Assurance annulation » via cette option supplémentaire n'est possible que lors de votre inscription.

Au-delà, plus aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

Pour les équipes du **Duo de l'Hermine** et **Marathon Relais Entreprises** , il sera possible de remplacer un concurrent blessé jusqu'au 22 septembre inclus. Passé ce délai, un des relayeurs de l'équipe devra effectuer le relai du concurrent blessé.

Les remboursements seront traités, au maximum 2 mois après l'épreuve.

Les demandes d'annulation d'engagement devront être faites via l'adresse : info@marathondevannes.com

REMBOURSEMENTS

Tous les remboursements seront effectués par l'organisation via les informations renseignées sur le compte coureur Sportinnovation dans un délai maximum de deux mois après la date de la course. Après traitement et validation de la demande de remboursement, l'organisation effectuera un virement de remboursement sur la carte bancaire émettrice du paiement.

Si la carte utilisée pour le paiement est expirée au moment du remboursement ou si une e-carte a été utilisée pour le règlement de l'inscription, l'organisation se rapprochera du concurrent pour récupérer les données nécessaires au remboursement via virement bancaire (RIB).

12.2 Envoi du dossard à domicile

L'envoi du dossard à domicile par lettre suivie de la Poste est proposé aux participants des **10 Km Gwened Nocturne**, du **Marathon de Vannes** et du **20 Km de Vannes** au tarif de 9,00 € TTC (TVA-20% incluse). Cette option est disponible jusqu'au 1^{er} septembre 2025 et pour les envois en France Métropolitaine uniquement.

Le dossard sera envoyé uniquement pour les dossiers complets avant le 1^{er} septembre 2025 au plus tard (article 5) par voie postale au nom et à l'adresse postale indiqués sur le site d'inscription au moment de l'inscription.

Les dossards non envoyés seront à retirer dans les mêmes conditions que les autres retraits de dossards (article 5) et aucun remboursement de l'option ne sera effectué.

En cochant cette option, votre dossard vous sera envoyé entre le 15 et le 20 septembre 2025. En cas de non réception du dossard au plus tard **le 20 septembre**, le participant devra en informer l'organisateur dans les meilleurs délais.

12.3 Personnalisation des dossards

Les dossards des participants aux **10 Km Gwened Nocturne**, **Marathon de Vannes**, **20Km de Vannes** et **Duo de l'Hermine**, sont personnalisés avec le prénom de chaque participant. Pour les participants du **Marathon Relais Entreprises**, le nom de l'entreprise apparaît également.

L'impression des dossards chez notre imprimeur aura lieu autour du 1^{er} septembre. Cette personnalisation sera donc garantie pour tous les participants inscrits avant le 1^{er} septembre 2025.

12.4 Sport à l'affiche et RunMotionCoach

Les participants aux **10 Km Gwened Nocturne**, **Marathon de Vannes**, **20Km de Vannes** pourront accéder à des options supplémentaires pour améliorer leur expérience globale de leur participation à l'événement. En ce sens, ils auront accès à deux options nommées « Sport à l'affiche » et « RunMotionCoach ».

L'organisation n'étant pas propriétaire de ces deux options, elle ne pourra pas être tenue pour responsable de tout litige pouvant intervenir sur la bonne exécution de ces contrats et réservations.

Les tarifs seront accessibles sur le site de l'organisation : marathon-vannes.com

Toute option payante souscrite à l'inscription ne pourra être remboursée en cas de non-participation pour quel que motif que ce soit. Il en est de même pour les dons collectés dans le cadre du processus d'inscription au **5 Km Matmut #Néspourbouer**

Article 13 - Droits à l'image

Chaque participant autorise l'association du Marathon de Vannes (ou ses ayants droits ou ses ayants cause) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisation à :

- *Apporter toute modification, adjonction, suppression, qui sera jugé utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus ;*
- *Associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs mentions légale, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisation destiné à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.*

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image, et/ou de son nom et/ou de sa voix.

L'organisation, leur ayants droits ou ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Article 14 - Récompenses et primes

- Les podiums auront lieu sur place à l'issue des épreuves. Tout coureur qui ne se présente pas à ces protocoles est considéré comme renonçant à toute récompense.
- Les prix ne sont pas cumulables. Le coureur bénéficiera de la récompense la plus avantageuse de celles auxquelles les classements lui donneront droit.

Article 15 – CNIL, RGPD et données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Liberté N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « Loi Informatique et Libertés ») et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), des données à caractère personnel concernant les participants **10 Km Gwened Nocturne**, **Marathon de Vannes**, **20Km de Vannes**, **Duo de l'Hermine**, **5 Km Matmut #Néspourbouer** ou **Marathon Relais Entreprises**, font l'objet d'un traitement informatique par l'Organisation agissant en qualité de responsable de traitement. De façon générale, les données personnelles que vous communiquez sont destinées au personnel habilité par l'Organisation, qui sont responsables du traitement de ces données et à ses éventuels sous-traitants ou fournisseurs. L'organisation collecte ces données, pour des finalités déterminées pour :

- *Permettre la création , la gestion et l'accès à votre dossier*
- *Fournir les informations et les services proposés et notamment vous inscrire à l'une des épreuves, et permettre la vente de produits et/ou services annexes*
- *Permettre le traitement, le suivi et la gestion de votre inscriptions*
- *Proposer des services personnalisés*
- *Permettre la gestion, la modification, et l'amélioration de nos produits et services*
- *Envoyer des e-mails ou publier des messages afin de vous fournir toute information utile telle que la confirmation de votre commande, newsletter,...*
- *Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous fournir des informations, annonces relatives à l'événement*

- Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous informer d'autres événements / produits qui pourraient vous intéresser au regard des informations renseignées sur votre fiche coureur
- Permettre la gestion marketing et la promotion de nos prochaines éditions
- Envoyer des e-mails ou SMS, conformément aux dispositions légales applicables et avec votre consentement, afin de communiquer des offres promotionnelles, publicités ou autres communications commerciales provenant de partenaires de notre événement.
- vous informer de vos résultats, vous communiquer vos diplômes
- Permettre toute autre finalité précisée lors de la collecte des données

Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées ci-dessus et pour une durée de 3 ans à l'issue du recueil de vos données en cas d'acceptation de recevoir des communications commerciales de l'Organisation et/ou de ses partenaires.

Toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données personnelles ou une limitation de leur traitement, du droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes et du droit de retirer son consentement à tout moment. Enfin, chacun dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort.

Ces droits peuvent être exercés par courriel à l'adresse dédiée : info@marathondevannes.com ou par courrier à l'association du Marathon de Vannes, 3 rue de la loi 56000 Vannes, sous réserve, le cas échéant, de la justification de l'identité de la personne concernée.

Article 16 - Newsletter

L'inscription au Marathon de Vannes implique obligatoirement pour le participant l'abonnement aux newsletters de cette épreuve jusqu'à la date de déroulement de la course.

Article 17 – Forces Majeures et annulation des courses

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation ou de report par l'Organisation suite à épidémie (dont épidémie de coronavirus), pandémie, conditions sanitaires (dont les mesures de restriction liées à épidémie de coronavirus) rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs, l'Organisation proposera aux coureurs inscrits le report de l'inscription sur la course de l'année suivante en 2025, ou son remboursement (total ou partiel définie selon la date de l'annulation.) Si le coureur choisit de reporter son inscription, il gardera les options choisies lors de son inscription ainsi que l'assurance annulation s'il y avait souscrit.

Article 18 – Litige

Tout concurrent prenant le départ reconnaît s'être entraîné et préparé en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

Article 19 - Respect de l'environnement & Développement Durable

L'organisation du Marathon de Vannes est engagée dans une démarche de réduction des déchets, de réduction de son empreinte carbone et souhaite contribuer au maintien de la biodiversité des magnifiques paysages empruntés par la course. La participation aux épreuves de ce présent règlement implique l'acceptation du participant des actions mises en place, actions consultables sur le site Internet www.marathon-vannes.com.

De plus, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalisées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

La direction de course se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

Article 20 - Drones

Les participants sont informés que :

- le jour de l'évènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage ;
- ils pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'évènement à moins de 30 mètres desdits aéronefs
- en cas d'incident majeur de vol, un signal sonore alertera les participants à proximité qui devront alors s'éloigner de l'appareil ;
- Des zones préalablement définies par l'opérateur, identifiées par des plots multicolores et dont l'accès est formellement interdit au public comme aux participants, seront mises en place par l'opérateur afin de permettre un atterrissage en cas d'incident en vol.

Article 21 - Sanctions

Conformément aux textes applicables et au présent règlement, les participants pourront être sanctionnés par l'organisateur ou par la FFA, notamment dans les cas suivants :

- Non respect de l'esprit sportif et « fair-play » du Marathon de Vannes,
- Non respect du devoir de neutralité du comportement,
- Non respect des consignes de sécurité de l'organisation,
- Non respect du parcours et des heures de départ (départ anticipé, itinéraire non suivi...),
- Non respect des consignes de respect de l'environnement et jets de déchets en dehors des zones prévu à cet usage,
- Non respect des règles et valeurs sportives (dopage, incivilité, propos injurieux...)

Il est rappelé que l'exclusion de l'épreuve et la mise hors course font partie des sanctions possibles.

Article 22 – Lutte anti-dopage

Le Marathon de Vannes, le 20Km de Vannes et le 10 Km Gwened Nocturne sont des courses organisées sous l'égide de la FFA. Les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopages, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 23 - Tarifs

Les inscriptions, produits et services sont valables tant qu'ils sont visibles sur le site marathon-vannes.com. Les prix sont indiqués hors frais de livraison et autres services particuliers auxquels vous auriez éventuellement souscrits.

Les Organisateurs se réservent la possibilité d'organiser, en dehors des tranches de tarifs indiquées, des promotions exceptionnelles pour vous faire bénéficier de tarif privilégié pendant une période donnée.

Les tarifs sont indiqués en euros, toutes taxes comprises, au taux en vigueur au jour de la commande (TVA 20%). Les prix ne tiennent pas compte des frais de livraison, d'éventuelles offres promotionnelles et réductions personnelles (« code promo »), indiqués avant la validation finale de la commande.

Tout changement du taux légal de TVA sera automatiquement répercuté sur le prix des produits. Toutefois les prix ne pourront être modifiés une fois la commande du coureur passée.